

## JOURNAL OFFICIEL DU SENEGAL

[Imprimer](#)

## MINISTERE DE L'ELEVAGE

## Arrêté MINISTERIEL n° 9883 en date du 17 juin 2014

Arrêté MINISTERIEL n° 9883 en date du 17 juin 2014 portant création du Comité national de pilotage chargé de la supervision de la formulation du projet de renforcement et d'appui au pastoralisme au Sénégal (PRAPS)

**Article premier.** - il est créé un comité national de pilotage chargé de la supervision de la formulation du projet de Renforcement et d'Appui au Pastoralisme au Sénégal (PRAPS).

**Art. 2.** - le comité de pilotage a pour mission de :

- ▶ valider les Termes de références et les résultats de toutes études menées dans le cadre de la formulation du PRAPS ;
- ▶ veiller à l'articulation du PRAPS avec les politiques nationales ;
- ▶ valider le document de projet préparé par le consultant.

**Art. 3.** - ledit comité est composé ainsi qu'il suit :

- ▶ un représentant du Ministre de l'Economie et des Finances, membre ;
- ▶ un représentant du Ministre de l'Agriculture et de l'Equipeement rural, membre ;
- ▶ un représentant du Ministre des infrastructures, des Transports terrestre et du Désenclavement, membre ;
- ▶ un représentant du Ministre de l'Environnement et du Développement durable, membre ;
- ▶ un représentant du Ministère de l'Elevage et des Productions animales (MEPA), Président ;
- ▶ un représentant du Ministre de l'Aménagement du territoire et des Collectivité locales, membre ;
- ▶ un représentant du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement, membre ;
- ▶ le Conseil Chargé de la cellule d'études et de planification au MEPA, membre ;
- ▶ le Conseil juridique du MEPA, membre ;
- ▶ le Conseil Technique en charge du Bureau de la Formation professionnelle du MEPA, membre ;
- ▶ le Directeur de l'Elevage, membre ;
- ▶ le Directeur des Services vétérinaires, membre ;
- ▶ le Directeur du Développement des Equidés, membre ;
- ▶ le Directeur général de l'ISRA ou son représentant, membre ;
- ▶ un représentant du Comité national du CILSS ;
- ▶ le Coordonnateur du Programme de Productivité agricole en Afrique de l'Ouest, membre ;
- ▶ le Coordonnateur du Pôle pastoral Zones sèches (PPZS), membre ;
- ▶ le Coordonnateur de la Grappe " Elevage : Productions et Industries animales " de la SCA, membre ;
- ▶ le Chef de la Division pastorale (DIREL), membre ;
- ▶ le Président du Conseil de l'Ordre des Docteurs Vétérinaires, membre ;
- ▶ le Président du Comité National de Concertation des Ruraux, membre ;
- ▶ la Présidente du Directoire national des femmes en Elevage, membre ;
- ▶ le Président du Conseil national de la Maison des Eleveurs, membre ;
- ▶ le Président de l'Union nationale des Organisations d'Eleveurs du Sénégal, membre ;
- ▶ un représentant d'Agronomes et de vétérinaires sans Frontières, membre ;
- ▶ un représentant du Centre d'Etudes, de Recherche et de Formation en Langues Africaines (CERFLA), membre ;
- ▶ un représentant de l'Association des Femmes en Afrique de l'Ouest (AFAO), membre ;
- ▶ un représentant du Réseau Billital Maroobe (RBM), membre ;

**Art. 4.** - le comité de pilotage se réunira sur convocation de son président à chaque fois que de besoin.

**Art. 5.** - le Point focal chargé du suivi de l'élaboration du PRAPS assure le secrétariat dudit comité.

**Art. 6.** - le comité peut s'adjoindre toute compétence utile, sur proposition de son président.

**Art. 7.** - le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et sera publié partout ou besoin sera.

<http://www.jo.gouv.sn>